

Article 1er de l'arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux vérifications de l'état de conformité des équipements de travail à la demande de l'inspection du travail ainsi qu'à l'accréditation des organismes chargés de ces vérifications

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

L'arrêté du 22 octobre 2009 fixe les modalités de réalisation des vérifications de la conformité des équipements de travail et des moyens de protection neufs ou d'occasion à la demande de l'inspection du travail ainsi que les conditions et les modalités d'accréditation des organismes chargés de ces vérifications.

Article 1er de l'arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux vérifications de l'état de conformité des équipements de travail à la demande de l'inspection du travail ainsi qu'à l'accréditation des organismes chargés de ces vérifications

Le présent arrêté fixe les modalités de réalisation des vérifications prévues aux articles R. 4722-5 et R. 4722-6 du code du travail ainsi que les conditions et modalités de l'accréditation des organismes chargés de ces vérifications.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Vérifications
réglementaires des
machines, appareils et
accessoires de levage -
Repères pour préventeurs
et utilisateurs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Principales vérifications
des équipements de travail,
des EPI et des installations
pour les entreprises du BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)